

— SERVICE URBANISME

Extrait du registre des arrêtés du maire numéro 2025-067

— **PORTANT PERMISSION DE VOIRIE (HORS R.D.) ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET/OU LE STATIONNEMENT**

Travaux de réaménagement du centre bourg : renouvellement de réseaux humides, aménagement des espaces publics, revêtements, voiries et espaces verts en agglomération, Place de l'Esplanade à Villeneuve-de-Berg (07170),

Le maire de la commune de VILLENEUVE-DE-BERG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2 212-1 et L. 2 212-2, à L.2 213-4 inclus et L. 2 213-6 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la demande de renouvellement d'arrêté de circulation en date du 10/11/2025, par laquelle la SAS AUDOUARD ET FILS représentée par M. Jean-Pierre AUDOUARD (04 75 94 80 36), sise 160 Chemin de Chabrols à LAVILLEDIEU 07170, et les intervenants divers et sous-traitants : Sociétés SOLS VALLEE DU RHONE, DURAND-PAVAGE, PEREZ et SATP sollicitent l'occupation du domaine public pour les travaux de renouvellement des réseaux humides, d'aménagement des espaces publics, revêtements, voiries et espaces verts du centre bourg, sur la PLACE DE L'ESPLANADE à Villeneuve-de-Berg ;

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la DP 007.341.24C0024 accordée le 12/04/24 pour les travaux de traversée de ville,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers ;

Vu l'état des lieux et la progression du chantier en cours ;

— ARRÊTE

ARTICLE 1 SAS AUDOUARD ET FILS, SOLS VALLEE DU RHONE, DURAND-PAVAGE, PEREZ et SATP sont autorisés à occuper le domaine public au droit de la Place de l'Esplanade à Villeneuve-de-Berg (07170) dans le cadre des travaux de réaménagement du centre- bourg :

Du lundi 20 octobre 2025 au samedi 31 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 L'occupation du domaine public est autorisée sur toute la PLACE de l'ESPLANADE par des engins de chantier pour le creusement de tranchées pour le renouvellement des réseaux et l'aménagement des espaces publics, revêtements, voiries et espaces verts.

* La circulation des véhicules sur la Place de l'Esplanade se fera en demi-chaussée, en sens montant de la Place du Jeu de Paume.

* Une déviation sera mise en place au niveau de la Rue du Fort/ Place Olivier de Serres/ Rue du Faubourg Saint Jean par la Rue du Barry, Rue Toutes Aures, Rue Neuve et Rue de la Terrasse pour rejoindre la Rue Berlandier et Rue de la Montée.

* Seuls les poids lourds et tracteurs autorisés à rejoindre la Route de Saint Andéol pourront emprunter la Place de l'Esplanade en sens descendant vers la Place du Jeu de Paume.

* Stationnements interdits sur tous les espaces de stationnements de la Place de l'Esplanade, sauf engins de chantier.

* La sortie de la Place des Combettes vers la Rue du Barry est interdite. Seule l'entrée des véhicules vers la Place est autorisée.

Les véhicules rejoindront la Rue des Combettes et Voie de Rosettes pour sortir de la place.

*Pas de réouverture la nuit.